

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Etiquetage Hygiène et Sécurité

Renferme :
symbole(s) :
phrases de risques :
conseils de prudence :

concerné
 non concerné

Raison sociale : ELCO PHARMA
Adresse : ZI, rue Edouard Bouthier
89500 VILLENEUVE/YONNE

Téléphone : 03.86.87.63.63

Télécopie : 03.86.87.35.35

1. Identification du produit _____

1.1 Désignation commerciale : **IDOS EBT 100 SURFACES** **Code : IDOSU**

1.2 Types d'utilisation (pour plus de détail, se reporter à la notice technique) :
Désinfectant détartrant pour surfaces

1.3 Fournisseur : Fabricant (coordonnées ci-dessus)
 Importateur
 Vendeur :

Service à contacter : Le laboratoire

Cette fiche a été rédigée par Mme Béatrice Parigot : beatrice.parigot@elcopharma.com

Numéros de téléphone d'appel d'urgence :

- Laboratoire : 03.86.87.63.70
- Centre antipoison de Nancy : 03.83.32.36.36

3. Identification des dangers _____

Sans objet

2. Composition/informations sur les composants _____

Préparation liquide biocide prête à l'emploi à effet curatif (TP2 etTP4) pour usage uniquement professionnel

-Composants apportant un danger :

- Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1; EINECS 231-765-0 : symbole Xi ; R 36 pour une concentration comprise entre 5 et 8%) :4,74 % P/P
- Acide peracétique (CAS 79-21-0; EINECS 201-186-8 ; symbole : Xi ; R36/37/38 pour une concentration supérieure ou égale à 1%) : 0.08%P/P

4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation : aucune

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%).

En cas de projections ou de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir ; Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit en solution aqueuse ne présentant pas un caractère inflammable

En cas d'incendie survenant à proximité du produit :

- Refroidir les récipients exposés au feu.
- Moyen d'extinction approprié : poudre extinctive, mousse, dioxyde de carbone ou eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : sans objet
- Risques particuliers : émission de fumées toxiques
- Equipement spécial pour les intervenants : appareil respiratoire autonome

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) indiqués en paragraphe 8

En cas de dispersion importante du produit :

- Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.
- Méthodes de nettoyage : contenir et récupérer les déversements; les absorber avec une terre de diatomée; récupérer les déchets dans des fûts en matière plastique spécifiques et parfaitement identifiés ; les remettre à un récupérateur agréé chargé de leur élimination selon la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :

- Mesures techniques : sans objet
- Exigences spécifiques : prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. Ne pas mélanger à d'autres produits. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Stockage :

- Mesures techniques : le sol du dépôt sera imperméable et disposé de façon à retenir tout déversement accidentel de produit afin d'empêcher qu'il se répande au dehors.
- Conditions de stockage : température entre 5°C et 30°C
- Matières incompatibles : aucune connue
- Matériau recommandé pour l'emballage : polyéthylène

7.3 Utilisation(s) particulière(s) : sans objet

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Valeurs limites d'exposition : VME du peroxyde d'hydrogène : 1ppm=1,5mg/m³
- 8.2 Contrôles de l'exposition :
- 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :
- Mesure(s) de protection collective : sans objet
 - Mesure(s) de protection individuelle :
- 8.2.1.1 - Protection respiratoire : sans objet.
- 8.2.1.2 - Protection des mains : gants de ménage
- 8.2.1.3 - Protection des yeux : une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
- 8.2.1.4 - Protection corporelle : vêtements de travail.
- 8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : sans objet

9. Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations générales :
- * Aspect :
 - État physique : liquide
 - Couleur : incolore
 - * Odeur : inodore
- 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :
- pH à l'état pur : 3,0 ± 0,5
- Point/intervalle d'ébullition : non mesuré
- Point d'éclair : non applicable
- Inflammabilité : ininflammable
- Danger d'explosion : néant
- Propriétés comburantes : néant
- Pression de vapeur : non mesurée
- Densité : 1,020 ± 0,010
- Solubilité :
- Hydrosolubilité : oui
 - Liposolubilité : non
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non mesuré
- Viscosité : non mesurée
- Densité de vapeur : non mesurée
- Taux d'évaporation : non mesuré
- 9.3 Autres données : aucune donnée

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites dans le paragraphe 7

- 10.1 Conditions à éviter : rayons directs du soleil
- 10.2 Matières à éviter : acides forts, bases, composés organiques, combustibles, éléments catalyseurs : argent, plomb, cuivre, chrome, mercure, vanadium, tungstène, molybdène, et métaux du groupe platine
- 10.3 Produits de décomposition dangereux : peut se décomposer rapidement en oxygène et eau avec dégagement de chaleur

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée toxicologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'ingestion : aucune donnée

En cas de contact avec la peau : possibilité d'irritation par contact répété et/ou prolongé

En cas de contact avec les yeux : irritation éventuelle

En cas d'inhalation : non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.1 Ecotoxicité : cette préparation est non classée en application de la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement.

12.2 Mobilité : le produit est soluble dans l'eau.

12.3 Persistance et dégradabilité : biodégradable. Le produit se décompose en eau et oxygène.

12.4 Potentiel de bioaccumulation : pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile

12.5 Effets nocifs divers : sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination

* EXCÉDENTS OU DÉCHETS :

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet : *détergents*, rubrique : 20 01 30)

* EMBALLAGES VIDES :

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet : *emballages en matière plastique*, rubrique : 15 01 02)

14. Informations relatives au transport

Non concerné Concerné

	ADR/RID Routier/ferroviaire	I.M.D.G Maritime	OACI Aérien
N° ONU, UN/ID			
Désignation officielle			
Classe			
Groupe d'emballage			
Etiquette			
N° de code danger			
catégorie			

ADR	quantités limitées		
IMDG	quantités limitées		
	arrimage et séparation		

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis
Avion passager et cargo	Qté limitée :	
Avion cargo		

15. Informations réglementaires

préparation non classée

préparation classée

Selon la Directive 2008/58/CE (30ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) et la Directive 2009/2/CE (31ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et la Directive 1999/45/CE (arrêté du 9 novembre 2004) modifiée par la directive 2006/8/CE (arrêté du 07/02/2007) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche sont destinées à décrire le produit uniquement en termes d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement aux fins de le manipuler et de l'utiliser en toute sécurité.

Cette fiche complète la fiche technique mais ne la remplace pas.

Les renseignements communiqués reposent sur l'état de nos connaissances à la date du 13/09/2010 et font référence au produit en l'état de livraison. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Texte des phrases R du paragraphe 3 :

R36 : Irritant pour les yeux

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.